

QUELLES PROCÉDURES ? LES VIOLENCES SEXUELLES

> SIGNALEMENT OU PLAINE AU PROCUREUR
> PLAINE SIMPLE AU COMMISSARIAT
> PLAINE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

> SIGNALEMENT À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE / PROTECTION POPULATIONS
> SIGNALEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES SPORTS

> SIGNALEMENT À LA FÉDÉRATION
> SIGNALEMENT À UNE LIGUE RÉGIONALE OU À UN COMITÉ

CES 3 PROCÉDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET SONT MENÉES SIMULTANÉMENT



Déclenchement d'une

Déclenchement d'une

Déclenchement d'une

PROCÉDURE JUDICIAIRE

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

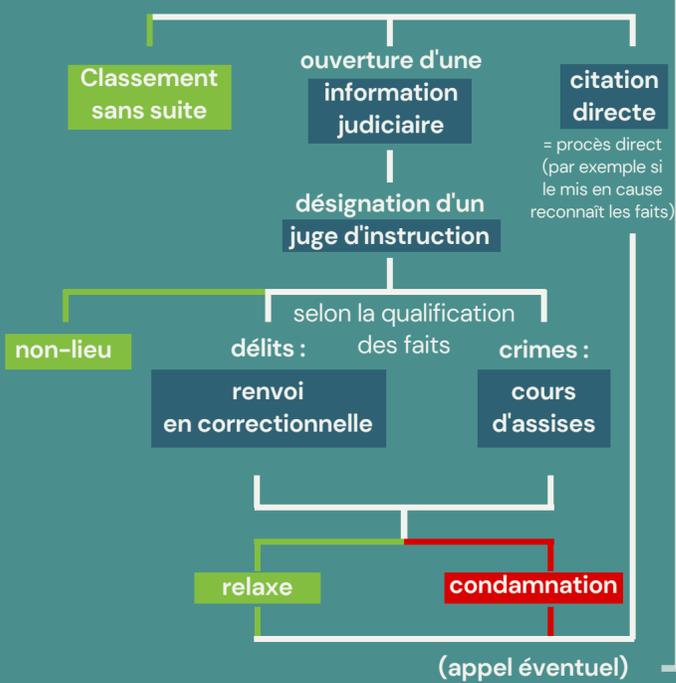
enquête préliminaire

(enquête de police ou de gendarmerie)

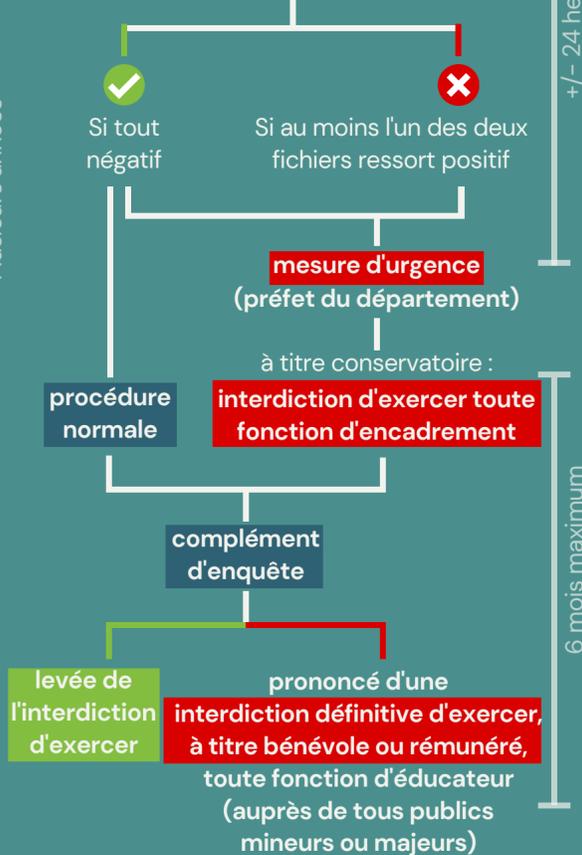
enquête administrative

= consultation fiche B2 (casier judiciaire) et FIJ AIS

si faits = actes (agressions, atteintes...)



Plusieurs années



engagement de poursuites disciplinaires (décision : président de la Fédération ou de la commission disciplinaire)

mesures conservatoires selon la gravité :

suspension de fonction ou de participation à une manifestation

(décision : président de la Fédération)

instruction

audience au fond

(commission de première instance)

relaxe

sanction (appel éventuel)

10 semaines maximum

DÉLAI MAXIMUM POUR DÉPOSER PLAINE À COMPTER DES FAITS

- délits : 6 ans
- crimes : 20 ans
- délits sur mineurs : jusqu'à 10 ans ou 20 ans après la majorité suivant les cas
- crimes sur mineurs : jusqu'à 30 ans après la majorité

Enjeux

- faire condamner l'agresseur
- faire indemniser la victime (si partie civile)

Enjeux

- Protéger les pratiquants
- Interdire à un agresseur d'exercer (dans un club, un pôle, etc.)

Enjeux

- Protéger les pratiquants
- interdire toute mutation et/ou tout renouvellement (blocage Rolskanet) et/ou toute activité arbitrale